

ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS



Le Département aide les familles tarnaises à payer les factures de demi-pension ou d'internat au collège

DEMANDE EN LIGNE du 1^{er} SEPTEMBRE au 19 OCTOBRE 2025

Connectez-vous et suivez les instructions

- Collèges publics tarnais : **sur l'ENT** de votre enfant
- Autres collèges : **scanner le QR-Code** ou **rendez-vous sur le site** :
www.tarn.fr (Rubrique : Jeune ou collégien)
Cliquer sur l'icône (Aide & démarche)
Cliquer sur Aide à la restauration scolaire



En fonction de votre quotient familial,
le repas vous revient entre 1 € et 3 € au lieu de 3,50 €.

WWW.TARN.FR



DGA DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA CITOYENNETÉ
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9

« Les repas dans nos collèges du Tarn ont le goût de la solidarité »

Christophe RAMOND
Président du Conseil départemental du Tarn



→ VÉRIFIEZ SI VOUS ÊTES CONCERNÉS :

- ✓ domicile dans le Département du Tarn
- ✓ enfant interne ou demi-pensionnaire (forfait 4 jours ou 5 jours par semaine) dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- ✓ quotient familial mensuel de 700 € maximum

→ DÉCOUVREZ LE MONTANT DE L'AIDE SELON VOTRE TRANCHE :

Quotient familial mensuel	Demi-pensionnaire	Interne	Coût du repas avec l'aide pour un forfait DP4
< 200 €	350 €	717 €	1 €
≥ 200 € et < 300 €	280 €	576 €	1,5 €
≥ 300 € et < 400 €	210 €	438 €	2 €
≥ 400 € et < 500 €	140 €	297 €	2,5 €
≥ 500 € et ≤ 700 €	70 €	112 €	3 €



**Pour bénéficier de l'aide sur l'année scolaire complète,
la demande doit être faite au plus tard le 19 octobre 2025**

Les demandes faites après cette date et jusqu'au 31 décembre 2025 ouvrent droit à une aide pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre.
Aucun nouveau dossier n'est accepté à compter du 1^{er} janvier 2026.

→ DES DIFFICULTÉS POUR FAIRE UNE DEMANDE EN LIGNE ?

Les conseillers numériques du Département peuvent vous accompagner lors de permanences au sein du collège ou dans différentes structures proches de chez vous. N'hésitez pas à prendre rendez-vous pour remplir votre demande en ligne, trouver votre justificatif de quotient familial, etc...

Un tutoriel pour réaliser la demande est également disponible sur le site internet du Département.

→ VOS CONTACTS AU DÉPARTEMENT POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR CETTE AIDE :



Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Education



05 63 45 66 92



restauration.scolaire@tarn.fr